

could link his point of order. Having decided what to do for the time being with Bill S-10, the Senate would proceed to another item of business.

However, since the Senate has yet to dispose of Senator Tkachuk's debatable motion and it is still before us, Senator Gauthier would be within his rights to raise his point of order during debate on it. I trust that I have successfully answered the two questions posed by Senator Gauthier.

Certain other comments were made May 10 regarding these proceedings. They relate to the procedural acceptability of Senator Tkachuk's motion to refer the subject-matter of a Bill to a committee while retaining the order for second reading of the same Bill on the Order Paper.

According to one point of view, the proper procedure would be to order the discharge of the Bill at the time that its subject-matter is referred to a committee. In support of this position, references were made to the practices of the other place.

It is my understanding that when this procedure is used in the other place, it ordinarily takes the form of an amendment to the second reading motion of the Bill which seeks to refer the subject-matter and discharge the second reading motion from the Order Paper.

What Senator Tkachuk proposed on May 10, in this House, was a different procedure. When the Order of the Day for the second reading of Bill S-10 was called, he rose and asked for leave to move a motion that the Bill's subject-matter be referred to the Aboriginal Peoples Committee and that the second reading of the Bill be suspended until the committee present its report. This type of motion, being an order of reference to a committee to examine the subject-matter of a Bill, normally requires one days notice according to Senate Rule 59(1) (e). However, since leave was requested and given, the notice requirement was waived.

As to the procedural acceptability of such motion, I can find nothing in the Senate Rules which would prohibit it. To the contrary, I have found examples of various kinds in which the Senate referred the subject-matter of a Bill to a committee while keeping the reading motion of the Bill on the Order Paper and not discharging it.

I refer Honourable Senators to the decision of this House made in November, 1982 with respect to Bill S-31, an Act to limit shareholding in certain corporations. During debate on second reading on November 8, an amendment was moved to not read the Bill a second time now, but to refer the subject-matter of the Bill to the Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs. The amendment was adopted and the Bill remained on the Order Paper; it was not discharged. In subsequent discussions on this point several days later, on November 16, other examples were cited to support the notion that this was an established practice in the Senate. In fact, one precedent mentioned dated back to 1946.

son rappel au Règlement. En effet, après avoir décidé provisoirement du sort du projet de loi S-10, le Sénat passerait à l'étude d'un autre point à l'ordre du jour.

Cependant comme le Sénat ne s'est pas encore prononcé sur la motion sujette à débat du sénateur Tkachuk, le sénateur Gauthier aurait le droit d'invoquer le Règlement durant le débat sur la question. J'espère ainsi avoir réussi à répondre aux deux questions du sénateur Gauthier.

Certaines autres observations ont été formulées le 10 mai à ce sujet. En effet, on s'est demandé si la motion du sénateur Tkachuk est recevable, c'est-à-dire s'il est possible de renvoyer la teneur d'un projet de loi à un comité sans retirer du Feuilleton l'ordre portant deuxième lecture du même projet de loi.

Selon un des points de vue exprimés, il faudrait rayer le projet de loi du Feuilleton au moment où sa teneur est renvoyée à un comité. À l'appui de ce point de vue, on a fait référence à l'usage en vigueur à l'autre endroit.

Autant que je sache, en pareille circonstance à l'autre endroit, on propose habituellement un amendement à la motion de deuxième lecture du projet de loi pour demander d'en renvoyer la teneur et de rayer la motion de deuxième lecture du Feuilleton.

Le 10 mai, ici même, le sénateur Tkachuk a proposé une procédure différente. Quand on est passé à la question à l'ordre du jour de la deuxième lecture du projet de loi S-10, il a pris la parole pour demander au Sénat l'autorisation de proposer une motion portant que la teneur du projet de loi soit renvoyée au Comité des peuples autochtones et que la deuxième lecture du projet de loi soit reportée jusqu'à ce que le Comité ait présenté son rapport. Pour ce genre de motion, qui est en fait un ordre de renvoi chargeant un comité d'examiner la teneur d'un projet de loi, un avis d'un jour est normalement requis, selon l'alinéa 59(1)e) du Règlement du Sénat. Cependant, comme l'autorisation voulue a été demandée et accordée, on a pu passer outre à la règle de l'avis d'un jour.

Pour ce qui est de la recevabilité de la motion, rien dans le Règlement ne me semble interdire ce genre de motion. Au contraire, j'ai recensé divers exemples où le Sénat a renvoyé la teneur d'un projet de loi à un comité sans rayer du Feuilleton la motion portant lecture du projet de loi.

Les sénateurs peuvent se reporter à la décision prise par le Sénat en novembre 1982 au sujet du projet de loi S-31, Loi visant la limitation de la propriété de certaines sociétés. Durant le débat à l'étape de la deuxième lecture, le 8 novembre 1982, un amendement a été proposé pour que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la teneur du projet de loi soit renvoyée au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. L'amendement a été adopté et le projet de loi est resté au Feuilleton, il n'en a pas été rayé. Au cours de discussions sur le même sujet, tenues quelques jours plus tard, le 16 novembre, des précédents ont été cités à l'appui de la motion